







Bordereau de signature

[183919] - 2020-06-26 JURY EP RP1 AVG 2020 EAC -

Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
155211800720-24072020-1001-
AR
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Signataire	Date	Annotation
Application Multigest , <i>MultiGest</i>	21/07/2020	 Le document "Parapheur du President CDG_001.docx" du dossier GED "2020-06-26 JURY EP RP1 AVG 2020 EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 21/07/2020 17:56:42 pour une signature électronique.
François FORIN, <i>Président</i>	23/07/2020	  Certificat au nom de François FORIN (Président, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 24 déc. 2019 à 10:35 au 02 juin 2021 à 11:35.
<i>MultiGest</i>		

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200720-24072020-1001-
AR
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

N/Réf. :20/AF/VB/BH/ML

227

ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE SESSION 2020

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 79,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°512/19/AF/VB/CC/BH/LC en date du 6 décembre 2019 complété par l'arrêté n°150/20/AF/VB/CC/BH/ML en date du 9 avril 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe - session 2020,

Vu l'arrêté n°215/20/AF/VB/BH/ML en date du 29 mai 2020 nommant les correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe session 2020,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200720-24072020-1001-
AR
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Vu l'arrêté n° 2020-02 de Madame la Directrice Régionale de la Délégation Régionale de Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 juin 2020 portant désignation de Madame Kathleen TAMISIER, Formatrice consultante, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2020, en date du 5 février 2020,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1er janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe - session 2020 et réparties en trois collèges égaux :

LES ELUS LOCAUX

Madame Dominique BERNIER	<i>Présidente du jury</i> Conseillère municipale Commune de Ludres (54)
Monsieur Alain KUNEGEL	1 ^{er} adjoint au Maire Commune d'Artzenheim (68)

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200720-24072020-1001-
AR
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Madame Rachel FERNANDES	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur territorial principal de 1 ^{re} classe Commune de Frouard (54)
Monsieur Guillaume GALLAIRE	Attaché territorial principal Responsable du Service Carrière, Paie et Budget Département de la Meuse (55)

LES PERSONNALITES QUALIFIÉES

Madame Kathleen TAMISIER	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 Formatrice consultante indépendante (57) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Monsieur Laurent LEEMANS	Attaché territorial hors classe Directeur Général Délégué Service Ressources et Prospective Communauté d'Agglomération d'Epernay (51)

ARTICLE 2^E

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^E

Le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200720-24072020-1001-
AR
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

ARTICLE 4^E

Le Directeur du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des Vosges.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 20 juillet 2020



Le Président,

François FORIN